

EDITO

Société

Le maire valeur refuge des Français



« Ces élus qui nous coûtent cher » ou encore « les dépenses somptuaires des collectivités locales » : une certaine presse fait ses choux gras de titres racoleurs sur les finances locales. Par facilité et goût du sensationnel, ces « études », supposées distinguer « les bons gestionnaires », ne rendent pas réellement compte de notre engagement et de l'action quotidienne des communes et de leurs intercommunalités au service des habitants mais donnent, au contraire, une vision tronquée de la gestion municipale et participent au dénigrement constant et répété des élus locaux, au moment même où les communes et les maires sont fragilisés par certaines réformes.

Dans ce climat de défiance généralisée, que nous apprend la dernière vague du baromètre de la confiance politique du Cevipof ? Que seuls le maire et la commune résistent et apparaissent comme des « valeurs refuges », avec 61 % des Français qui font confiance à leur maire et 62 % à leur conseil municipal. En effet, les maires sont des points de repère essentiels pour les habitants, notamment les plus fragiles. Ils assurent une mission de proximité et de cohésion sociale indispensable.

La commune a prouvé, en outre, sa capacité à s'adapter et à se regrouper avec d'autres pour mieux assumer, en solidarité, ce qu'elle ne peut pas faire seule. Aucune autre institution publique n'a autant évolué que les communes depuis trente ans.

Soyons déterminés contre cette vision dogmatique qui considère comme un progrès d'éloigner les citoyens de leur collectivité de proximité. Maires, présidents d'intercommunalités, élus locaux, nous sommes toutes et tous mobilisés pour nos territoires, au service de nos concitoyens, sous le contrôle du seul suffrage universel, duquel procède toute légitimité.

JACQUES PÉLISSARD



Réforme territoriale... c'est reparti !

Le Président de la République a annoncé un nouveau projet de loi de décentralisation, en avril prochain, qui portera sur trois axes principaux :

- clarifier les compétences entre les collectivités en confiant notamment de nouvelles attributions aux régions par des transferts de l'Etat (économie, innovation, emploi) et un pouvoir réglementaire pour adapter une règle nationale aux spécificités des territoires ;
- redessiner l'architecture territoriale en incitant aux regroupements de collectivités, par un bonus dans le calcul des dotations. La question des départements est également posée dans la région parisienne mais aussi dans d'autres lieux où les métropoles disposent de moyens et peuvent assurer les missions des conseils généraux. La future loi devrait à ce titre faciliter les expérimentations ;
- poursuivre la rationalisation de la carte des intercommunalités.

Il s'agit là d'un changement de cap dans les orientations du gouvernement qui écarte les deux autres volets de la réforme engagée l'année dernière en complément de la loi de modernisation de l'action publique territoriale (MAPAM) du 27 janvier 2014. Ces annonces, qui interviennent après six mois de débats parlementaires, soulèvent certaines incompréhensions et posent plusieurs questions.

Que restera-t-il des dispositions contenues dans la loi MAPAM rétablissant la clause de

compétence générale aux régions et aux départements ou encore instituant des chefs de files pour l'exercice de compétences partagées entre les différents échelons ? Quelles seront les procédures utilisées pour regrouper les collectivités et lesquelles ? La question des relations entre le bloc communal, les départements et les régions reste ouverte. Faudra-t-il débattre à nouveau de la réalisation de schémas régionaux prescriptifs et du risque de tutelle sur les autres collectivités ? Le débat pourrait ressurgir sur le rôle des métropoles et des grandes agglomérations, notamment dans le domaine économique. Enfin, la carte de l'intercommunalité sera-t-elle remise en chantier après les élections de mars prochain et selon quelles nouveaux seuils ? L'AMF réitère sa demande d'une loi-cadre concentrée sur l'essentiel pour donner plus de cohérence et de clarté au débat. Elle attend également l'évaluation de l'impact financier du nouveau texte afin de respecter l'objectif global de maîtrise des dépenses publiques et souhaite la création d'une instance d'échanges et de concertation entre l'Etat et les représentants des collectivités locales. Les maires et présidents d'intercommunalités, qui sont les seuls à avoir mené des réformes importantes de regroupement et de mutualisation ces dernières années, ont besoin de lisibilité pour concevoir, élaborer et mener à bien les projets de leurs collectivités, et ce dès le lendemain des élections municipales.

Pour une réforme de la fiscalité locale

L'AMF prend part à la réflexion sur la fiscalité locale et présentera prochainement ses propositions en faveur d'une fiscalité lisible et juste. Elle participera activement aux travaux du Comité des finances locales qui alimenteront le projet de loi de finances pour 2015 et a décidé de créer un groupe de travail constitué de membres du Bureau(1).

Le gouvernement souhaite supprimer 24 taxes à faible rendement et réformer, à moyen terme, les compensations d'exonération et, à plus long terme, la DGF. L'AMF rappelle que la « simplification » de l'impôt ne doit pas s'opérer au détriment d'une catégorie de contribuables, ni au détriment des collectivités locales et des politiques publiques qu'elles conduisent.

Transfert de la taxe électricité

Rappelons que le bloc communal contribue déjà à hauteur de 840 millions d'euros à la réduction du déficit de l'Etat en 2014 (il est prévu le double en 2015).

D'ores et déjà, la loi de finances rectificative pour 2013 a ôté aux communes le bénéfice de



la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE). Contrairement aux dispositions du Pacte de confiance et de responsabilité, aucune concertation n'a eu lieu sur le changement de dispositif, et le transfert obligatoire du produit de la taxe a été

réalisé sans étude d'impact ni mesures d'accompagnement.

A compter de 2015, nombre de collectivités seront par conséquent brutalement privées d'une ressource importante. C'est 400 millions de pertes qui, pour certaines, équivaldra à un montant égal à leur DGF.

Le bloc communal n'acceptera donc pas d'être la variable d'ajustement ni d'assumer des choix fiscaux auxquels il n'aurait pas été associé. C'est pourquoi l'AMF suivra avec la plus grande vigilance les travaux de réforme des compensations des exonérations et dégrèvements, qui constituent la contrepartie indispensable des choix fiscaux de l'Etat.

L'AMF rappelle que toute réforme des recettes des collectivités locales doit s'accompagner de l'examen des charges transférées par l'Etat, transferts dont le poids ne cesse d'augmenter. Toute perte de recettes fiscales devra être compensée et intégrée dans le calcul global des dotations.

(1) Gilles Carrez, maire du Perreux-sur-Marne, André Laignel, maire d'Issoudun, Philippe Laurent, maire de Sceaux, François Pupponi, maire de Sarcelles.

Vote sur les statuts

Lors du Congrès des maires de novembre 2013, le vote sur les nouveaux statuts de l'AMF avait été très favorable (96,12 % de votes « pour » sur 5 791 suffrages exprimés) mais l'un des quorums n'avait pas pu être atteint. Les adhérents ont donc été convoqués une deuxième fois en assemblée générale extraordinaire, cette fois sans quorum, le 29 janvier 2014. Lors de ce vote, les nouveaux statuts de l'AMF, ainsi que le nouveau règlement intérieur, ont été approuvés à une très large majorité (91,6 %).

Nombre de votants : 1 400

Nombre de votes blancs et nuls : 11

Nombre de votes favorables : 1272

Nombre de votes défavorables : 117

Communes nouvelles

Le président de l'AMF a pris l'initiative d'une proposition de loi visant à rendre plus attractif le dispositif de commune nouvelle afin d'accompagner les collectivités qui s'engageraient, sur une base volontaire, dans la constitution de communes plus fortes. Au-delà des dispositions adoptées en lois de finances (exonération de la baisse des dotations), le texte propose de créer un véritable pacte financier incitatif en garantissant un montant de DGF pendant les trois premières années d'existence d'une commune nouvelle créée au plus tard le 1^{er} janvier 2016. La stabilisation de la DGF serait accordée aux communes nouvelles (population plafonnée à 10 000 habitants).

S'agissant des aspects institutionnels, il est proposé d'assouplir les conditions de composition du conseil municipal au moment de la création de la commune nouvelle en permettant le maintien des élus issus des anciennes communes jus-



qu'aux prochaines élections. La place des maires délégués serait renforcée par un dispositif d'augmentation temporaire du nombre d'adjoints et la reconnaissance d'une conférence municipale. Enfin, le texte propose de mieux articuler la création de commune nouvelle avec la carte intercommunale en allongeant le délai de rattachement à un EPCI à fiscalité propre lorsqu'elle se substitue à une communauté, au plus tard lors de la révision du SDCI.

PLU intercommunal

Un point majeur du projet de loi ALUR est le transfert automatique de la compétence PLU à l'ensemble des communautés dans un délai de trois ans, sauf opposition des conseils municipaux. L'Assemblée en deuxième lecture a rehaussé le seuil d'opposition à 45 % des conseils municipaux représentant 45 % de la population. Le Sénat a confirmé le texte qu'il a voté en première lecture : un seuil d'opposition du quart des conseils municipaux représentant 10 % de la population. Seule association d'élus à s'opposer au transfert automatique, l'AMF propose une solution plus respectueuse des communes tout en favorisant une démarche intercommunale volontaire : maintenir la libre volonté des conseils municipaux de déléguer leur compétence mais en assouplissant sensiblement la majorité actuelle pour y parvenir et en imposant qu'un débat sur cette question soit lancé à chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Rythmes scolaires

Pour les accueils de loisirs périscolaires déclarés auprès du ministère Jeunesse et sports, l'AMF a obtenu de la CNAF, à titre transitoire et sous conditions, le maintien du versement de la prestation de service lorsque le gestionnaire souhaite appliquer les taux d'encadrement allégés durant les heures périscolaires antérieures à la réforme des rythmes scolaires. Cette mesure est valable du 1er janvier au 5 juillet 2014 pour les accueils de loisirs ouverts avant cette période, dans les communes appliquant la réforme. Ce dispositif sera évalué avant une éventuelle reconduction à la rentrée 2014. Par ailleurs, le Bureau de l'AMF a rappelé sa position demandant la transformation du fonds d'amorçage en un fonds pérenne. Voir note sur www.amf.asso.fr/Rubrique_education.

Carte intercommunale

La couverture du territoire national par des EPCI à fiscalité propre s'est achevée, comme le prévoyait la loi. Dans son bulletin d'information statistique (n° 98 de janvier 2014), la Direction générale des collectivités territoriales (DGCL) a recensé 563 communes isolées rattachées à une communauté. Par ailleurs, 430 opérations (créations, fusions et extensions) ont porté sur des EPCI à fiscalité propre, contribuant à une réduction sensible du nombre de ces structures. La carte syndicale a également fait l'objet d'une rationalisation : environ 13 400 syndicats sont dénombrés au 1er janvier 2014 contre 14 800 en 2012.

Politique de la ville



Avant l'adoption du projet de loi pour la ville et la cohésion urbaine, qui réforme en profondeur la politique de la ville en la simplifiant et en la concentrant sur des quartiers prioritaires, François Lamy, ministre délégué à la Ville et Jacques Pélessard, président de l'AMF, ont signé une convention d'engagement, en présence des membres du Bureau de l'AMF référents.* L'AMF et le ministre ont souhaité mettre l'accent sur trois points :

- l'intervention partenariale autour du bloc communal, au travers de contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale entre l'Etat, et les communes et EPCI, qui constituent en effet deux échelles d'intervention sur une même réalité territoriale ;
- la mobilisation des politiques de droit commun des signataires pour améliorer les services aux publics et la qualité de vie des habitants ;
- un dispositif de « veille active » pour les quartiers non prioritaires, ne bénéficiant plus de dispositifs et de financements spécifiques.

* Annie Guillemot, maire de Bron, Valérie Létard, présidente de Valenciennes Métropole, vice-présidentes de l'AMF, Gilles Leproust, maire d'Allonnes, François Pupponi, député-maire de Sarcelles.

COMEDec

La communication électronique des données de l'état civil est désormais accessible à toutes les communes. Ce système va simplifier les formalités des usagers (pour des demandes de passeport par exemple) car ils n'auront plus à produire d'extrait d'acte de naissance à l'appui de leur démarche. La demande d'extrait d'acte sera automatiquement envoyée via la plateforme COMEDec, qui s'adresse aux communes dotées de logiciels d'état civil comme à celles qui n'en disposent pas. Comedec ne demande pas le recours à un tiers de télétransmission et les cartes remises aux officiers d'état civil seront prises en charge par l'Etat. L'AMF, étroitement associée à ce projet depuis 2009, a publié une note du ministère de la Justice détaillant la mise en œuvre de cette nouvelle procédure.

Voir sur www.amf.asso.fr/ Réf : CW12447

ENFANCE

VILLE AMIE DES ENFANTS



A l'occasion de la remise des titres **Ville amie des enfants**, qui s'est tenue le 22 janvier à l'AMF, en présence de Michèle Barzach, présidente de l'UNICEF France et de Jacques Péliissard, président de l'AMF, 15 nouvelles villes françaises ont reçu le titre « **Ville amie des enfants 2013** ». Elles rejoignent ainsi 231 villes et quatre départements

« **Amis des enfants** », tous engagés, sous l'égide de la **Convention internationale des droits de l'enfant**, aux côtés de l'UNICEF, amenant le réseau à 250

collectivités françaises, qui partagent l'innovation sociale pour faire avancer la cause des enfants et des adolescents sur leurs territoires. Aujourd'hui, 16,2 millions d'habitants et 3 millions d'enfants vivent dans une collectivité, ville ou département, qui fait plus ou mieux pour l'enfance et la jeunesse.

CONTACT www.villesamiesdesenfants.com

LANGUE FRANÇAISE

« ENLIVREZ-VOUS »



Du 15 au 23 mars prochains, la semaine de la langue française et de la Francophonie, est initiée par le ministère de la Culture et de la communication.

Ce rendez-vous

permettra de présenter les multiples projets réalisés dans le cadre de l'opération « Dis-moi dix mots ». Les communes intéressées sont invitées à célébrer cet événement en organisant des dictées, tournois de slam, peintures de rue... Les librairies sont aussi conviées en mettant à l'honneur les ouvrages autour des mots et des expressions de notre langue.

CONTACT www.dismoidixmots.culture.fr

CULTURE

JOURNÉE DES MÉTIERS D'ART

Du 4 au 6 avril 2014, ces journées inviteront le grand public à partir à la rencontre des professionnels et artisans d'art : dentelliers,

doreurs, céramistes, souffleurs de verre, restaurateurs de tableaux ou de vitraux...C'est l'occasion de découvertes inédites en entrant dans les coulisses de ces métiers peu connus. Au programme : plus de 3 000 ateliers à visiter, de nombreuses démonstrations de savoir-faire, des portes ouvertes dans les centres de formation, des expositions, conférences ou colloques...

CONTACT www.institut-metiersdart.org

SPORT

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE VTT DES ÉLUS

Le 26 avril prochain, se déroulera le championnat de France de VTT des élus. Cette année c'est la commune de Fursac (Creuse) qui a été choisie pour organiser cette manifestation sportive et festive. Elle regroupe près de 200 coureurs et vététistes (maires, conseillers généraux, régionaux, députés et sénateurs, accompagnés de leur famille et de leurs amis). Seule l'étiquette sportive sera acceptée pour se confronter aux autres compétiteurs dans une ambiance détendue et dans le respect de chacun et de la nature environnante.

CONTACT <http://cncelus.free.fr/>

DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSOMMER AUTREMENT



Le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie lance du 1^{er} au 7 avril 2014 la 12^e édition de

la Semaine du développement durable (SDD). Cette année la SDD portera sur le "consommer autrement".

Au-delà de cette thématique annuelle, l'appel à projets est ouvert à tous les champs du développement durable : biodiversité, déchets, eau, emplois verts/formations, énergie, habitat, tourisme, transports, urbanisme, collectivités, associations, entreprises, administrations, établissements scolaires...

L'appel à projets de la Semaine du développement durable est l'occasion idéale de présenter vos actions ou manifestations en faveur du développement durable .

CONTACT

www.semainedudeveloppementdurable.gouv.fr

CULTURE

FÊTE MONDIALE DU JEU



L'Association des ludothèques françaises organise la Fête mondiale du jeu le 31 mai prochain. Au fil des ans, cette manifestation est devenue un

événement incontournable, rassemblant en 2013 près de 200 000 participants.

Participez aux nombreuses manifestations organisées par des ludothèques partout en France et redécouvrez les vertus du jeu dans le respect des quatre règles d'or de cet événement : gratuité, jeu pour tous, partout et sous toutes ses formes.

CONTACT www.alf-ludotheques.org

Directive sur l'attribution des contrats de concession

Après plus de deux ans de négociations, les députés européens ont finalement adopté, le 15 janvier 2014, la directive sur l'attribution des contrats de concession, largement amendée par rapport à sa version initiale, publiée par la Commission européenne en décembre 2011.

Ce texte doit encore être formellement approuvé par le Conseil de l'Union européenne (UE) et entrera en vigueur 20 jours après sa publication au Journal Officiel de l'UE. Les États membres disposeront alors de 24 mois pour la transposer.

L'AMF s'est fortement mobilisée pour informer les institutions européennes de ses positions lors de l'élaboration de la directive et influencer sur le processus législatif. La version finalement adoptée par le Parlement européen a pris en compte certaines de ses positions fortes visant notamment à l'affirmation du principe de libre définition et libre gestion des services publics par les collectivités territoriales, à l'exclusion de son champ d'application des transferts de compétences aux intercommunalités et des mutualisations intercommunales relevant de l'organisation interne des États membres, à la sécurisation de la coopération public-public (entités dites « in house », type SPL ou régies) ou encore à la limitation de l'obligation de dématérialisation des procédures. En revanche, plusieurs de ses demandes visant principalement à l'augmentation du seuil d'ap-

plication de la directive à un montant nettement supérieur à 5,186 millions d'euros sur l'ensemble de la durée du contrat, à l'exclusion pure et simple des services sociaux de son champ d'application, ou encore à l'assouplissement des règles procédurales plus contraignantes que la loi Sapin ou le droit interne des concessions de travaux (passation et modification) n'ont été que très partiellement entendues.

L'enjeu est de s'assurer que la transposition de cette directive ne viendra pas rajouter en droit français plus de règles que celles prescrites par la directive.

C'est pourquoi le Bureau de l'AMF, réuni le 29 janvier, a souhaité que cette transposition prenne la forme d'un projet de loi afin de s'assurer de cet objectif. En cohérence avec ses positions antérieures, il a également souhaité que la directive ne soit transposée que dans le cadre de son champ d'application, c'est-à-dire au-dessus du seuil de 5,186 millions d'euros et que soit assuré le maintien de la législation française actuelle (loi Sapin notamment) à laquelle tous les élus se sont bien adaptés. Pour ne pas remettre en cause l'équilibre des relations contractuelles que permet notre droit interne, il a enfin souhaité que le secteur de l'eau – exclu du champ d'application de la directive – reste soumis à la loi Sapin.

Informations : www.europarl.europa.eu

CNI

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité (CNI) passe de dix à quinze ans pour les personnes majeures.

Cet allongement de la durée de validité s'applique aux CNI délivrées depuis le début de l'année mais aussi à celles délivrées à des personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013.

Dans ce dernier cas, la prolongation de cinq ans de validité est automatique et ne nécessite aucune démarche.

Cette mesure ne concerne pas les mineurs dont la CNI n'est valable que dix ans.

Redevances télécoms

Pour 2014, les montants plafonds des redevances dues par les opérateurs de télécommunications s'élèvent, pour le domaine public routier, à 40,40 € par km et par artère en souterrain, à 53,87 € pour l'aérien et à 26,94 € par m² au sol pour les autres installations (cabines téléphoniques...). S'agissant du domaine public non routier, ils ne peuvent dépasser 1 346,78 € par km et par artère pour les installations souterraines et aériennes et 875,41 € par m² au sol pour les autres installations. Les antennes relais de téléphonie mobile ne sont pas concernées par ce texte.

Voir www.amf.asso.fr / Réf : CW668

CONTRATS AIDÉS OBJECTIFS POUR LE 1^{er} SEMESTRE 2014

35 000 contrats « emplois d'avenir » supplémentaires sont prévus au premier semestre 2014, soit un total de 135 000 emplois d'avenir.

Les prolongations des emplois d'avenir en CDD d'un an renouvelable ne seront pas comptabilisées comme nouveaux emplois (ils n'entrent pas dans le décompte des 35 000 contrats).

Le nombre de bénéficiaires de ces contrats issus de ZUS devra atteindre une moyenne nationale de 25 % (le taux de chaque région tiendra compte du nombre de ZUS du territoire).

Le nombre de CUI-CAE à réaliser au premier semestre sera de 180 000 (un peu plus de la moitié des 340 000 contrats programmés pour 2014).

13 % des contrats devront être réservés aux personnes issues de ZUS.

SÉCURITÉ SOCIALE CUMUL EMPLOI RETRAITE (CER)

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 a affilié tous les élus locaux au régime général de la sécurité sociale. Cette réforme a engendré de nombreuses conséquences notamment pour les élus percevant une pension de retraite du régime général de la sécurité sociale. En effet, leurs indemnités de fonction, relevant désormais du régime général et considérées comme des salaires, étaient intégrées dans le dispositif du CER. Or, le cumul d'une pension de retraite du régime général et d'une rémunération relevant de ce même régime est strictement encadré par la loi. Les élus concernés couraient donc le risque de voir leur pension de retraite suspendue.

Tout au long de l'année 2013, l'AMF est intervenue auprès des pouvoirs publics et son action a porté ses fruits : l'article 19 de la loi du 20 janvier 2014 sur les retraites exclut les indemnités de fonction du dispositif du CER pour l'avenir.

Elections 2014

Les règles de la loi du 17 mai 2013 qui s'appliquent dès les élections de mars 2014 ont suscité de nombreuses questions.

Dans ce contexte, l'AMF avait demandé au ministre de l'Intérieur une campagne nationale d'information et a travaillé avec ses services pour délivrer aux maires, aux électeurs et aux candidats une information claire et concise, au travers de la publication de trois dépliants (électeurs, candidats des communes de plus et moins de 1 000 habitants), diffusés au Congrès, et de « prêts à publier » personnalisables pour faciliter la compréhension des électeurs. Ces documents sont téléchargeables sur www.amf.asso.fr/ Rubrique élections 2014.

Transmission dématérialisée des listes électorales

Suite à la révision des listes électorales, le maire doit transmettre au préfet copie de la liste électorale de la commune et copie des tableaux des rectifications apportées à la précédente liste électorale, soit sur support papier, soit sur support informatique, soit par voie dématérialisée. L'AMF et le ministère de l'Intérieur ont travaillé ensemble pour favoriser l'envoi dématérialisé, à travers le portail e-LISTELEC : <https://elistelec.interieur.gouv.fr>. Un identifiant et un mot de passe seront donnés par la préfecture aux communes souhaitant utiliser ce portail.

Plus d'informations : www.amf.asso.fr/ Réf : CW12465

Universités des maires

Pour faciliter la prise de fonction des nouveaux maires et des équipes municipales issus du scrutin de mars 2014, Mairie 2000 met en place, d'avril à décembre 2014, un dispositif d'accueil et d'accompagnement à la gestion communale inti-

ulé « Les Universités des maires et présidents de communautés de France ». L'objectif de ces Universités est de sensibiliser les élus aux problématiques majeures de début de mandat. Retrouvez le planning des journées d'accueil : www.mairie2000.asso.fr/agendaum2014.html

CEREMA

Placé sous la tutelle des ministres chargés de l'écologie, de l'urbanisme et des transports, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) est un établissement public au service de l'Etat et des collectivités locales. Il est organisé en huit directions territoriales. L'AMF dispose d'un siège dans son conseil d'administration. Le CEREMA peut assurer, à la demande d'un service de l'Etat, des missions d'assistance aux collectivités territoriales. Voir : www.cerema.fr

Accueil de réfugiés syriens

En 2014, dans le cadre du programme du HCR, la France accueillera 500 ressortissants syriens arrivant sur le territoire par contingents de 35 personnes. Il est proposé aux collectivités locales de participer, sur la base du volontariat, notamment par le repérage de logements vacants. Le préfet Richard Didier coordonne cette opération : richard.didier@interieur.gouv.fr – Tél. 06 87 78 44 53

Centrafrique : nouvelle présidente

L'AMF a félicité Catherine Samba-Panza, élue chef d'Etat de la transition de la République Centrafricaine, reçue lors du dernier congrès en tant que maire de Bangui et présidente de l'Association des maires de Centrafrique. L'AMF souhaite que sa mission et notamment l'organisation d'élections démocratiques, soit couronnée de succès.

AGENDA DE L'AMF

18 FÉVRIER
Groupe de travail Restauration collective
25 FÉVRIER
Commission Intercommunalité
7 MAI
Comité directeur
22 MAI
Bureau de l'AMF

AGENDA DES AD

31 MAI
• Assemblée générale de l'association départementale de maires de la Loire
12 JUIN
• Assemblée générale de l'association départementale de maires du Nord *
14 JUIN
• Assemblée générale de l'association départementale de maires du Maine-et-Loire
16 JUIN
• Assemblée générale de l'association départementale de maires du Vaucluse
17 JUIN
• Assemblée générale de l'association départementale de maires du Gard
21 JUIN
• Assemblée générale de l'association départementale de maires du Loiret
• Assemblée générale de l'association départementale de maires de l'Ardèche
23 JUIN
• Assemblée générale de l'association départementale de maires des Hautes-Alpes
24 JUIN
• Assemblée générale de maires de la Dordogne
26 JUIN
• Assemblée générale de l'association départementale de maires des Alpes-maritimes
27 JUIN
• Assemblée générale de l'association départementale de maires de la Manche
28 JUIN
• Assemblée générale de l'association départementale de maires du Cher

* Présence de Jacques Pélissard

L'AMF sur Twitter

@l_amf

Retrouvez la page officielle de l'AMF sur https://twitter.com/l_amf

LE MAGAZINE



AU SOMMAIRE DU N° 310 FÉVRIER 2014

Politiques. Compétence milieux aquatiques.
Dossier. Entreprises publiques locales : une gamme d'outils à disposition des communes
Juridique. École : scolarisation hors de la commune : quelle contribution financière ?

Abonnement : Tél. 01 44 18 13 64

MAIRES DE FRANCE. Supplément

au n° 310. 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15. Directeur de la publication : Rollon Mouchel-Blaisot - Éditeur : Carine Collard - Rédacteur en chef : Marie-Hélène Galin - Secrétaire de rédaction : Patricia Paoli. Avec la contribution des services de l'AMF - Maquettiste : Stéphane Camara - Impression : Gibert Clarey SA, 51, rue Charles-Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours. Abonnements : Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64. N° de commission paritaire : 0316 G 84411 - ISSN 2270-7875. Crédits photographiques : © Stéphane Gautier pour l'AMF, p.1, © Durluby/Fotolia, p.1, © Sablin/Fotolia.com p.2, © Richard Villalon-Fotolia. p.2, © Ignatius Wooster/Fotolia, p.3 © Roland Bourguet pour l'AMF p.4